

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1035

présenté par

M. Richard, M. Demilly, M. Favennec, M. Folliot, M. Meyer Habib, M. Hillmeyer,
Mme Sonia Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Rochebloine, M. Salles, M. Santini, M. Sauvadet,
M. Tahuaïtu, M. Vercamer, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

ARTICLE 16 BIS

A l'alinéa 3, substituer au mot :

« trente »

les mots :

« vingt cinq ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à abaisser la limite d'âge pour participer à l'instance de concertation.